

GENDARMERIE NATIONALE		PROCÉDURE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou escadron Compagnie de				
Unité BT		PROCÈS-VERBAL UNIQUE	N° Pièce 01	N° Feuillet 01 / 01
Code unité 04399	Procès Verbal 3300/2004			
(ANALYSE ET REFERENCES)				
- Recherche d'un astéroïde sur un parking d'une résidence secondaire sise commune de				

Le deux mars deux mille cinq à huit heures quarante-cinq minutes:

Nous soussigné **L** , Officier de Police Judiciaire, en résidence à

Assisté du gendarme **B** Officier de Police Judiciaire en résidence à

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Nous trouvant à : , rapportons les opérations suivantes :

EXPOSE DES FAITS

Reçu SOEJ
25. AVR. 2005
Dest: 5000p

Le 25 décembre 2004, le gendarme de permanence de la brigade territoriale de , reçoit un appel téléphonique de Mr retraité gendarmerie, possédant une résidence secondaire à lequel nous relate quand arrivant à sa demeure et avisé quelques jours auparavant par son beau-frère, de la constatation d'un trou dans son parking. Ce trou est d'environ quinze centimètres de diamètre et d'une profondeur de 20 à 25 centimètres. Celui-ci a été réalisé par un objet non identifié, perçant le bidin (film protecteur de mauvaises herbes).

Mr nous indique qu'il pourrait s'agir d'une météorite. A ce stade il avise les services de gendarmerie qui lui préconisent de ne rien toucher à l'état des lieux.

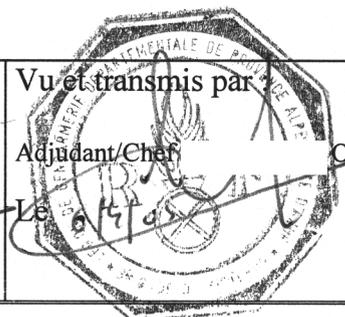
Nous rendons compte immédiatement des faits à notre commandant de compagnie qui se rend avec nous sur les lieux. Avons établi et transmis les messages d'information e de compte rendu aux autorités compétentes.

Nous sommes avisés que les services de la préfecture de nous envoient une équipe de pompiers spécialistes dans ce genre de phénomène.

ENQUETE

Sur les lieux, une équipe de pompiers de par précaution teste l'environnement à la recherche de radioactivité. Progressivement nous nous approchons du lieu du trou. Il n'est constaté aucune présence de radioactivité à l'exception de la radioactivité naturelle.

1	Monsieur le Préfet à (04)	Date de clôture	Vu et transmis par
1	Au général, Commandant la région aérienne	02/03/2005	Adjudant/Chef O.P.J.
2	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale		
1	Archives	Signature	



Le responsable de la protection civile décide d'examiner l'orifice, en creusant à l'aide d'une pelle aux fins de dégager l'orifice et d'y découvrir éventuellement une météorite. Après avoir creusé sur une profondeur de cinquante centimètres et constatant un taux de radioactivité plus élevé, nous ne découvrons aucun objet.

Après avoir avisé les services compétents de la préfecture, il nous est indiqué que des recherches plus approfondies seront menées dans les jours prochains et que les services de gendarmerie seront informés desdites recherches. A ce jour, nous n'avons eu aucun contact avec les services compétents.

Dans le cadre de la présente procédure, nous joignons des clichés photographiques représentant l'impact au sol.

Il semblerait que l'objet (non retrouvé) non identifié se serait désintégré dès sa pénétration dans le sol terrestre.

Nous n'avons pu recueillir aucun témoignage direct de la provenance céleste de l'objet car la résidence secondaire de Mr est éloignée des autres habitations.

Fait à
le mercredi deux mars de l'an deux mil cinq.

Les enquêteurs. 

2



Photo n° 01 : vue générale de l'orifice à l'origine.



Photo n° 02 : Vue orifice après interventions des sapeurs pompiers.